

Commune de OIRON (79)

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / AVAP
Document graphique de zonage : A1

Approuvé par délibération du 7 JUIN 2016
En pour être annexé à la délibération
du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais
Par délégation, le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, P. FINEAU

Echelle : 1/5 000

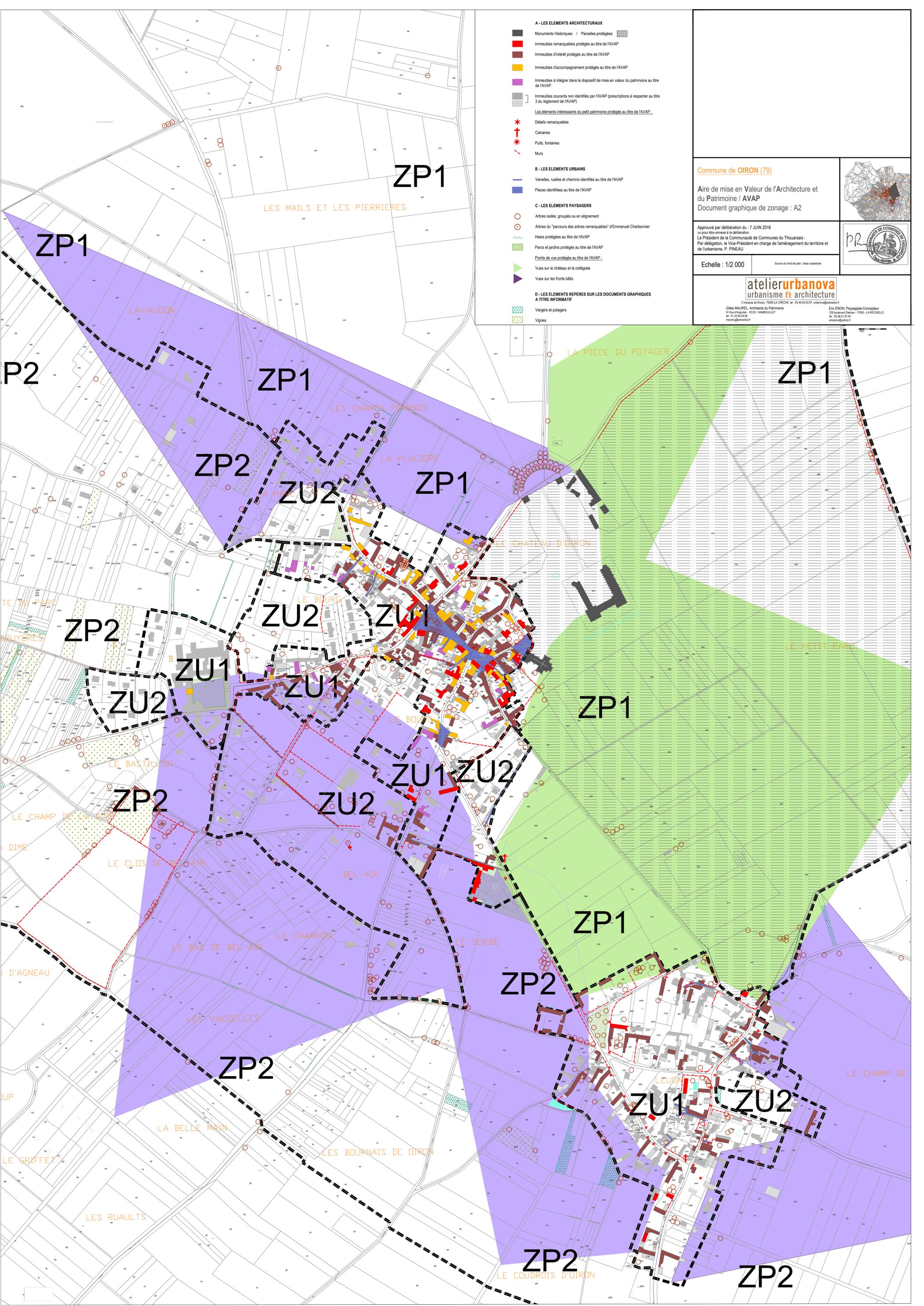
atelierurbanova
urbanisme et architecture

Gilles MAUREL, Architecte du Patrimoine
11 avenue de la République
49100 Thouars
02 41 28 20 20
maurel@atelierurbanova.fr

Eric ENON, Paysagiste-Conseiller
12 rue de la République
49100 Thouars
02 41 28 20 20
enon@atelierurbanova.fr

- A - LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX**
- Monuments Historiques / Patrimoine protégés
 - Immeubles remarquables protégés au titre de l'AVAP
 - Immeubles d'intérêt protégés au titre de l'AVAP
 - Immeubles d'accompagnement protégés au titre de l'AVAP
 - Immeubles à intégrer dans le dispositif de mise en valeur du patrimoine au titre de l'AVAP
 - Immeubles courants non identifiés par l'AVAP (prescriptions à respecter au titre 3 du règlement de l'AVAP)
- Les éléments intéressants du patrimoine protégés au titre de l'AVAP :
- Détails remarquables
 - Caladras
 - Puits, fontaines
 - Murs
- B - LES ELEMENTS URBAINS**
- Vierilles, ruelles et chemins identifiés au titre de l'AVAP
 - Places caractéristiques au titre de l'AVAP
- C - LES ELEMENTS PAYSAGERS**
- Arbres isolés, groupes ou en alignement
 - Arbres ou "jardons des arbres remarquables" d'Emmanuel Châteauneuf
 - Hâies protégées au titre de l'AVAP
 - Parcs et jardins protégés au titre de l'AVAP
 - Plans de vue protégés au titre de l'AVAP :
 - Vues sur le château et la collégiale
 - Vues sur les forêts boisées
- D - LES ELEMENTS REPRES SUR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES A TITRE INFORMATIF**
- Vergers et potagers
 - Vignes

VOIR PLAN A2 POUR LA QUALIFICATION GÉNÉRALE DES OBJETS DE L'AVAP



- A - LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX**
- Monuments Historiques / Parcelles protégées
 - Immeubles remarquables protégés au titre de l'AVAP
 - Immeubles d'intérêt protégés au titre de l'AVAP
 - Immeubles d'accompagnement protégés au titre de l'AVAP
 - Immeubles à intégrer dans le dispositif de mise en valeur du patrimoine au titre de l'AVAP
 - Immeubles courants non identifiés par l'AVAP (prescriptions à respecter au titre 3 du règlement de l'AVAP)
- Les éléments intéressants du petit patrimoine protégés au titre de l'AVAP :**
- Détails remarquables
 - Calvaires
 - Puits, fontaines
 - Murs
- B - LES ELEMENTS URBAINS**
- Venelles, ruelles et chemins identifiés au titre de l'AVAP
 - Places identifiées au titre de l'AVAP
- C - LES ELEMENTS PAYSAGERS**
- Arbres isolés, groupés ou en alignement
 - Arbres du "parcours des arbres remarquables" d'Emmanuel Charbonnier
 - Hais protégés au titre de l'AVAP
 - Parcs et jardins protégés au titre de l'AVAP
 - Points de vue protégés au titre de l'AVAP :
 - Vues sur le château et la collégiale
 - Vues sur les fronts bâtis
- D - LES ELEMENTS REPRES SUR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES A TITRE INFORMATIF**
- Vergers et potagers
 - Vignes

Commune de **OIRON (79)**

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / AVAP
Document graphique de zonage : A2

Approuvé par délibération du : 7 JUILLET 2016
vu pour être annexé à la délibération
Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais :
Par délégué, le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, P. PINEAU

Echelle : 1/2 000

Source du fond de plan : base cadastrale

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Gilles MAUREL - Architecte du Patrimoine
91 Rue d'Angoulême - 78150 - RAMBOUILLET
tel : 01 34 85 55 88
maurel.g@urbanova.fr

Eric ENON - Paysagiste-Concepteur
125 boulevard Deltan - 17000 - LA ROCHELLE
tel : 05 45 41 91 81
ericonon@urbanova.fr